

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : le 5 avril 2023

Date d'affichage en mairie : 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

MEMBRES PRESENTS :

MMES GUINAUDEAU, BRETIN, GAZE, POIRIER, CHAPDELAINE, AUVINET,

MM. AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, GATE, MAUDET, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline AUVINET

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 2 mars 2023 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Renouvellement convention avec le centre de gestion pour la prestation paie
2. Convention balayage, de nettoyage de la voirie et des espaces publics 2023
3. Décision modificative n°1 BP avril 2023.
4. Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour réhabilitation du restaurant scolaire.
5. Subvention pour un élève scolarisé en classe ULIS.
6. Indemnité de gardiennage des églises.
7. Autorisation pour le Maire de solliciter le Département de la Vendée pour l'attribution d'une subvention au titre de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 - Renouvellement convention avec le centre de gestion pour la Prestation paie. D_2023_22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée depuis plusieurs années.

A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique que la convention signée le 1 avril 2019 est arrivée à échéance au 31 mars 2023.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année 2023(renouvelable tacitement pendant quatre ans).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.
- **Précise** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

2 - Convention balayage, de nettoyage de la voirie et des espaces publics 2023 D_2023_23

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le groupement de commandes portant sur le balayage est arrivé à son terme au mois de mars 2023.

Il propose donc d'adhérer au groupement de commandes portant sur les prestations de balayage, nettoyage de la voirie et des espaces publics dont la Communauté de Communes du Canton de Mortagne sur Sèvre est désignée coordonnateur.

Il précise que cette mutualisation de l'achat permet plus d'efficacité dans le suivi des procédures, dans l'exécution technique des prestations, et permet d'obtenir de meilleurs prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement
- **Adhère** au groupement de commandes relatif au balayage, nettoyage de la voirie et de la des espaces publics
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention intervenant à cet effet.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

3- Décision modificative n°1 BP avril 2023 D_2023_24

Concernant les prévisions budgétaires, aucune prévision ne doit être enregistrée au compte 775 en recette de fonctionnement, (12 000 euros avaient été prévus au 7751)

La prévision se passe en recettes d'investissement au compte 024 pour les opérations de cessions d'actif
Il faut prendre une décision modificative afin de régulariser

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Compte	Recettes	Compte	Recettes
7751	-12 000 €	024	+12 000 €
023	189 119 €	021	189 119 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative telle que citées ci-dessus.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

4 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour réhabilitation du restaurant scolaire D_2023_25

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur avril 2023, à la somme de 865 000 euros HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment (RDJ et RDC)
- Remise aux normes du bâtiment
- Réhabilitation complète du RDC en fonction des nouveaux besoins
- Location d'un modulaire pendant la réhabilitation du bâtiment pour accueillir les enfants (12 mois)
- Coût estimatif des travaux : 696 000 € HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure au seuil des procédures formalisées. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide - D'approuver et d'adopter le programme de la réhabilitation de la salle des jardins en restaurant scolaire mutualisé présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur avril 2023, à la somme de 865 000 euros HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 696 000 € HT,
- De lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants,

Donne - Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte
- L'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

Précise - Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées au 2313 opération 1019.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

5- Subvention pour un élève scolarisé en classe ULIS D_2023_26

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8,

La mairie de St Martin des Tilleuls est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Notre commune ne possédant pas ce genre de classe, il nous est demandé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à hauteur d'un coût d'un élève scolarisé dans l'école de notre commune.

Le montant versé à l'école St Louis pour un enfant de l'élémentaire étant de 478 €, il convient de verser la même somme à l'école St Joseph-Le Brandon des Herbiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 478 € à l'école St Joseph des Herbiers

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

6- Indemnités de gardiennage des églises D_2023_27

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, il convient de voter l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

La circulaire de la Préfecture en date du 12 avril 2021 rappelle que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 125.06 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

7- Autorisation pour le Maire de solliciter le Département de la Vendée pour l'attribution d'une subvention au titre de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire. D_2023_28

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la visite de maintenance annuelle de l'installation campanaire par l'entreprise Lussault, le technicien a constaté et mesuré un taux d'usure important sur la cloche 3 (volée de l'Angélus). Il a été préconisé des travaux.

Dans le cadre de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire porté par le Département, la commune de St Martin des Tilleuls peut se voir octroyer une subvention.

Monsieur le Maire présente au conseil le budget : Le montant des travaux s'élève à 4 099.01 € HT
La subvention devrait être de 50% du montant HT soit 35% + une majoration de 15 % au titre de petites communes.

Dépense	Cout HT	Mode de Financement	Montant
1/4 de tour de la cloche	2 592,01 €	Département	2 049.505 €
Remplacement de divers éléments, main d'œuvre + frais de gestion	1 507,00 €	Autofinancement	2 049.505 €
Total HT	4 099.01 €		4 099.01 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** que M le Maire sollicite le Département de la Vendée pour l'attribution d'une subvention au titre de restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Elise POIRIER, Stéphanie GAZE, Caroline AUVINET, Luc AUGEREAU, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire
Alain LANDREAU



Le Secrétaire de Séance
Caroline AUVINET

